



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-préfecture  
de Saint-Jean-de-Maurienne

Pôle relations avec les collectivités territoriales –  
développement des territoires – réglementations

Saint-Jean-de-Maurienne, le **23 MARS 2022**

### **Arrêté préfectoral**

**portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement hydroélectrique sur le torrent  
du Merlet et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-ALBAN-  
DES-VILLARDS**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.121-1 à L.122-2  
et R.121-1 ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 juin 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet visé en tête du présent arrêté,
- conjointe à une enquête parcellaire,
- portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Alban-des-Villards,
- visant à l'institution d'une servitude légale de passage au titre des articles L. 521-8-3° et L. 521-9 du code de l'énergie,
- et portant sur la demande d'autorisation déposée au titre des dispositions des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n°03-2022 du 25 février 2022 portant délégation de signature à M. Kevin POVEDA, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, pour prendre les arrêtés relatifs à la déclaration d'utilité publique ;

- VU** l'arrêté préfectoral DDT/SEEF/AMA n°2021-1206 du 8 janvier 2022 portant autorisation environnementale de l'aménagement hydroélectrique sur le torrent du Merlet sur la commune de Saint-Alban-des-Villards ;
- VU** le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Alban-des-Villards approuvé le 25 septembre 2004 ;
- VU** la délibération du 10 février 2020 de la société d'économie mixte locale « Les Forces du Merlet », sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire et visant à l'institution d'une servitude légale de passage au titre des dispositions du code de l'énergie pour la réalisation du projet d'aménagement hydroélectrique du torrent du Merlet ;
- VU** la délibération du 29 janvier 2021 de la commune de Saint-Alban-des-Villards approuvant l'engagement d'une procédure de mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme dans le cadre du projet précité ;
- VU** la délibération du 13 décembre 2021 de la société d'économie mixte locale « Les Forces du Merlet » valant déclaration de projet, se prononçant sur l'intérêt général de l'opération projetée ;
- VU** la délibération du 30 décembre 2021 de la commune de Saint-Alban-des-Villards, émettant un avis favorable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune dans le cadre de la déclaration d'utilité publique de ce projet ;
- VU** l'avis de l'autorité environnementale sur ce projet du 10 janvier 2021 ;
- VU** la décision de l'autorité environnementale du 6 avril 2021 après examen au cas par cas relative à la mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique, pour la réalisation de ce projet, du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Alban-des-Villards ;
- VU** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 4 mai 2021, joint au dossier conformément à l'article R. 153-13 du code de l'urbanisme ;
- VU** la saisine des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet dans le cadre des articles L.122-1-V et R. 122-7 du code de l'environnement ;
- VU** le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- VU** le dossier portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Alban-des-Villards ;
- VU** les pièces attestant que les formalités de publicité et d'affichage ont été accomplies conformément aux dispositions du code de l'environnement ;
- VU** le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;
- VU** la convention en date du 17 décembre 2020 entre la société d'économie mixte locale « Les Forces du Merlet » et le Syndicat du Pays de Maurienne pour le financement d'une opération de restauration des milieux aquatiques ;

**VU** le document ci-annexé exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de cette opération ;

**VU** le document ci-annexé comportant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation en application de l'article 5 ci-après ;

**CONSIDÉRANT** que l'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation et est close depuis moins d'un an à la date du présent arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Alban-des-Villards doit être modifié pour la réalisation de ce projet ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est déclaré d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Saint-Alban-des-Villards, le projet d'aménagement hydroélectrique du torrent du Merlet.

Le document en annexe 1 expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

**Article 2** : La société d'économie mixte locale « Les Forces du Merlet » est autorisée à acquérir, au besoin par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Article 3** : Les expropriations éventuellement nécessaires à l'exécution des travaux devront être accomplies dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité avec ce projet du document d'urbanisme de la commune de Saint-Alban-des-Villards.

**Article 5** : En application des articles L. 122-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et L. 122-1-1 I du code de l'environnement, compte tenu des atteintes à l'environnement que risque de provoquer le projet, le maître d'ouvrage est tenu de se conformer aux mesures destinées à éviter, réduire et compenser les incidences négatives du projet sur l'environnement et la santé humaine et aux modalités de suivi associées, conformément aux articles 8 à 13 de l'arrêté préfectoral DDT/SEEF/AMA n°2021-1206 du 8 janvier 2022 portant autorisation environnementale de l'aménagement hydroélectrique sur le torrent du Merlet sur la commune de Saint-Alban-des-Villards, repris en annexe 2 du présent arrêté ;

Les mesures d'essartage et de nettoyage des berges du torrent, puis d'achat, de renouvellement, de mise en place, d'enlèvement et d'électrification d'environ 400 mètres linéaires de filets de contention destinés à éviter le risque de franchissement du troupeau de l'alpagiste sont à la charge du pétitionnaire. Ces mesures devront être respectueuses de la trame verte associée au torrent du Merlet.

La société d'économie mixte locale « Les Forces du Merlet » établit, durant la mise en œuvre de l'opération, un document de suivi de la réalisation des mesures précitées et de leurs effets sur l'environnement. Elle tient ce document à la disposition du préfet et en établit un bilan, dans un délai d'un an suivant le début de l'opération, qu'elle transmet au préfet.

Article 6 : Le présent arrêté et ses annexes sont consultables en mairie de Saint-Alban-des-Villards, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Savoie à l'adresse suivante :

<https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-d-utilite-publique>.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint-Alban-des-Villards pendant deux mois.

L'accomplissement de ces formalités sera attesté par la production d'un certificat d'affichage par Madame la maire de Saint-Alban-des-Villards.

Mention de cet affichage sera également insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Article 8 : L'étude d'impact est consultable à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne (pôle relations avec les collectivités territoriales – développement des territoires – réglementations) et sur le site internet des services de l'État en Savoie à l'adresse suivante :

[www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'affichage en mairie de Saint-Alban-des-Villards :

- auprès du tribunal administratif de Grenoble, par voie postale à l'adresse suivante : 2 Place de Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex,
- ou par voie dématérialisée par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Article 10 : Monsieur le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, Madame la présidente de la société d'économie mixte locale « Les Forces du Merlet », Madame la maire de la commune de Saint-Alban-des-Villards sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur départemental des territoires et à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet,



Kevin POVEDA